



# COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DES ALPES-MARITIMES

## COMMISSION DES BRÛLES

**Présidente – Nicole MANCA**

**Vice-Président – Julien GREGORI**

Téléphone – 07 66 83 36 93

Téléphone – 06 20 09 75 67

Mail – [nicolemancacm06@gmail.com](mailto:nicolemancacm06@gmail.com)

Mail – [sgacd06@gmail.com](mailto:sgacd06@gmail.com)

### Règle du brûlage (cf. *Annuaire FFBB – Règlements Sportifs Généraux – Titre I – Les participants à la rencontre – Article 2 – Les joueurs*)

#### 2.4.5 Brûlage (Décembre 2021, Février et Avril 2022)

##### 2.4.5.1 Définition

Un joueur brûlé est un joueur d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.

##### 2.4.5.2 Transmission des listes des brûlés

Championnat dans lequel est engagée l'Equipe 1	Championnat dans lequel est engagée l'Equipe 2	Transmission de la liste des brûlés	
Championnat de France	Championnat de France	Transmission de la liste des 5 joueurs brûlés de l'Equipe 1 à la CF 5x5	Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'Equipe 2 : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ A la Ligue Régionale* si l'équipe de niveau immédiatement inférieur évolue en Championnat Régional</li><li>▪ Au Comité Départemental/Territorial* si l'équipe de niveau immédiatement inférieur évolue en Championnat Départemental/Territorial</li></ul>



Maison du Basket – 30-32 Chemin de la Ginestière – 06200 NICE

Tél : 04 92 07 77 70 – Fax : 04.93.18.80.81

E-mail : [comitebasket06@wanadoo.fr](mailto:comitebasket06@wanadoo.fr) - Site : <https://www.comite-basket06.fr>

**Organisme décentralisé de la FFBB reconnu d'Utilité Publique**





# COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DES ALPES-MARITIMES

Championnat de France	Championnat Régional	Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'Equipe 1 à la Ligue Régionale*
Championnat de France	Championnat Départemental/ Territorial	Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'Equipe 1 au Comité Départemental/Territorial*

\*La liste est transmise sous respect de la réglementation (modalités et nombre de joueurs) adoptée par la structure déconcentrée

En cas de non-transmission de la liste des joueurs brûlés à la Commission Fédérale 5x5 avant le début des championnats, les associations ou sociétés sportives sont passibles d'une pénalité financière (cf. dispositions financières) par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.

## Brûlage dans le cadre d'une Union

Une liste unique des cinq joueurs brûlés de l'Equipe 1 issus des associations membres de l'Union doit être transmise selon les modalités prévues ci-dessus.

### 2.4 5.3 Vérification / modification des listes par la Commission Fédérale 5x5

- La Commission Fédérale 5x5 est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations ou sociétés sportives pour leur Equipe 1 lorsqu'elles ont deux équipes en Championnat de France.
- La Commission Fédérale 5x5, lorsqu'elle l'estime opportun, peut à tout moment modifier les listes déposées en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste des brûlés, aux rencontres de l'Equipe 1.  
En cas de modification de la liste, la Commission Fédérale 5x5 en informe les associations ou sociétés sportives concernées par mail et par courrier.  
La Ligue Régionale et/ou le Comité Départemental/Territorial dont elles relèvent sont également informés.
- L'association ou la société sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller pour les raisons suivantes :
  - o Raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à deux mois ;
  - o Mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat ; non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque ;

La Commission Fédérale 5x5 apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision conformément au Titre IX des Règlements Généraux FFBB.



Maison du Basket – 30-32 Chemin de la Ginestière – 06200 NICE

Tél : 04 92 07 77 70 – Fax : 04.93.18.80.81

E-mail : [comitebasket06@wanadoo.fr](mailto:comitebasket06@wanadoo.fr) - Site : <https://www.comite-basket06.fr>

**Organisme décentralisé de la FFBB reconnu d'Utilité Publique**





# COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DES ALPES-MARITIMES

---

## 2.6 Compétences de la Commission Fédérale 5x5 (Juillet 2017)

En application des présents règlements, des Règlements Généraux et des Règlements Sportifs Particuliers afférents à chaque division, la Commission Fédérale 5x5 est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux et les infractions susceptibles de faire l'objet d'une sanction sont répertoriées en annexe des présents règlements.

### N.B :

- La liste des brûlés est à dissocier de la liste des joueurs porteurs dans le cas d'une CTC ;
- On peut être inscrit sur la liste des joueurs porteurs sans pour autant être sur la liste des joueurs brûlés.

**Les vérifications des brûlés sont effectuées jusqu'à la dernière rencontre de la saison.**



Maison du Basket – 30-32 Chemin de la Ginestière – 06200 NICE  
Tél : 04 92 07 77 70 – Fax : 04.93.18.80.81  
E-mail : [comitebasket06@wanadoo.fr](mailto:comitebasket06@wanadoo.fr) - Site : <https://www.comite-basket06.fr>  
**Organisme décentralisé de la FFBB reconnu d'Utilité Publique**

